Chimay, le 22 juin 2007.

A R R E T E D E P O L I C E

Le Bourgmestre,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public et des concurrents ainsi que la circulation des véhicules à l'occasion de l'épreuve European Bug In Rassemblement International de VW Coccinelles organisée sur les deux nouvelles bretelles du Circuit de Chimay les 29, 30 juin et 1er juillet 2007 ;

Considérant que les organisateurs ont fourni une police d'assurance de la responsabilité civile datée du 28 mars 2007 délivrée par la Compagnie « Gan Eurocourtage IARD » 4-6, Avenue d'Alsace – 92033 La Défense.

Vu l'autorisation délivrée par le Ministère Wallon de l'Equipement et des Transports, D.G.1 - Direction Générale des Autoroutes et Routes à Charleroi, références G.MD. 89-1 n°0988 de sie du 26 mars 2007;

Vu le rapport de la réunion de sécurité qui s'est déroulée le 2 mai 2007 en l'administration communale de Chimay.

Vu les lois coordonnées sur la police de la circulation routière;
Vu l'article 90 de la loi communale;

A R R E T E :

Art. 1 – La circulation et le stationnement des véhicules sur la nouvelle bretelle du circuit de Chimay, seront interdits du mercredi 27 juin 2007 à 8h au dimanche 1er juillet 2007 à 20h.

Art. 2 – La circulation et le stationnement des véhicules à la rue Grand'Prix des Frontières, seront interdits du mercredi 27 juin 2007 à 8h au dimanche 1er juillet 2007 à 20h.

Art. 3 – Le stationnement et la circulation (excepté circulation locale) seront interdits, chaussée de Mons, du vendredi 29 juin 2007 à 12h au dimanche 1er juillet 2007 à 20h.

Art.4 – A la Chaussée de Mons, la vitesse sera limitée à 30 km/heure sur la partie de la Chaussée de Mons située entre son carrefour avec la rue de la Croix Noffe et le lieu-dit Beauchamp.

Art.5 – La circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la rue de Robechies, depuis son intersection avec la nouvelle bretelle (N595) jusqu'à l'intersection de la Chaussée de Mons, du samedi 30 juin à 8h au dimanche 1er juillet à 20h.

Art.6 – L'accès au parc à conteneurs s'effectuera par la Chaussée de Trélon à partir du mercredi 27 juin matin au dimanche 1er juillet 2007.

Art.7 – La déviation des véhicules en direction de Mons s'effectuera en direction de Virelles (Parc à Gibier).

Art.8 – Les interdictions de limitation de vitesse seront matérialisées par la pose, par l'organisateur et sur le conseil des services de police, des panneaux adéquats. Les barrières Nadar et Héras posées aux extrémités des voiries concernées seront éclairées et gardées par des vigies pendant toute la durée de la manifestation.

Art.9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines de police à moins que d'autres peines prévues par la législation et le règlement en la matière ne soient applicables.

Art.10 -Le présent arrêté ne dispense pas les organisateurs de solliciter l'autorisation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, Services Fédéraux.

Art.11 – Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Loi communale et une expédition sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, à Monsieur le Procureur du Roi, à Messieurs les Greffiers des Tribunaux de Première Instance et de Justice de Paix, à Monsieur le Commissaire de Police de Chimay.

Pour le Bourgmestre,